

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président du Gouvernement wallon, le 31 octobre 1994, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant assentiment du Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles le 8 décembre 1993", a donné le 20 janvier 1995 l'avis suivant :

1. Dans l'intitulé, mieux vaut écrire : "Projet de décret portant assentiment au Traité ...";

2. En ce qui concerne l'arrêté de présentation, il est d'usage de rédiger celui-ci comme suit :

"Le Ministre Président, chargé de l'Economie, des P.M.E., des Relations extérieures et du Tourisme, est chargé de présenter au Conseil régional wallon le projet de décret dont la teneur suit :".

La chambre était composée de :

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme C. DEBROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

R. ANDERSEN.